

Editorial

Nature Environnement 77 (NE 77) devient France Nature Environnement Seine-et-Marne (FNE Seine-et-Marne).

Cette décision a été prise en Assemblée Générale Extraordinaire le 18 février 2017.

Cette proposition a été faite par le Conseil d'Administration pour souligner l'appartenance de NE 77 à France Nature Environnement (FNE), cette fédération française de 3 500 associations de protection de la nature et de l'environnement, regroupées au sein de 80 organisations adhérentes (France Nature Environnement Île-de-France pour France Nature Environnement Seine-et-Marne), présentes sur tout le territoire français, en métropole et outre-mer.

Notre fédération départementale, déjà adhérente à FNE, agissant souvent de concert avec elle et bénéficiant de son soutien, conserve son indépendance de décisions et de projets, peut évidemment ne pas renouveler son adhésion quand elle le souhaite.

Il s'agit en effet de donner encore plus de lisibilité à notre action, signifier notre appartenance à un réseau puissant à travers la notoriété d'une fédération nationale.

Le changement de nom a été adopté avec 73,2% des voix (9,3 % contre et 17, 5% abstentions).

Longue vie à France Nature Environnement Seine-et-Marne !

Bonne lecture.

Bernard Bruneau, Président

Sommaire

<i>France Nature Environnement ?</i>	p2
<i>Conseil d'administration de FNE Seine-et-Marne</i>	p3
<i>La Seine-et-Marne, décharge de l'Île-de-France ?</i>	p3
<i>Forêt de Fontainebleau : menaces sur le périmètre de forêt de protection !</i>	p5
<i>Les centrales d'enrobage de Chaintreaux</i>	p7
<i>L'union fait la force dans ... la réflexion et l'action</i>	p10
<i>La qualité de l'eau</i>	p12
<i>Quand les incinérateurs et les décharges freinent la réduction des déchets</i>	p13
<i>Frelon asiatique : le piégeage tue trop de pollinisateurs !</i>	p15
<i>Zoom sur : les fleurs du printemps</i>	p17
<i>Les Brèves</i>	p20
<i>Terzéo, la suite</i>	p20
<i>Agenda</i>	p21
<i>Portrait</i>	p24
<i>Rejoignez-nous</i>	p25

France Nature Environnement ?

France Nature Environnement c'est...

... une association

Fondée en 1968, reconnue d'utilité publique en 1976, France Nature Environnement se bat pour la protection de la nature et de l'environnement. Une équipe fédérale, composée de près de 200 bénévoles et 43 salariés, s'y investit au quotidien.

... une fédération

Elle réunit 52 associations territoriales (qui sont souvent elles-mêmes des fédérations d'associations), 15 associations nationales, qui se mobilisent pour une cause environnementale spécifique, et 13 associations correspondantes, qui partagent nos préoccupations.

... un mouvement citoyen

Il réunit les centaines de milliers de militants, bénévoles ou salariés, qui s'engagent dans les 3500 associations du mouvement.

Certaines associations, généralistes, œuvrent dans tous les domaines de la protection de l'environnement, à l'échelle régionale ou départementale. D'autres sont plus spécialisées et se concentrent sur un territoire et/ou un sujet spécifique. Leurs modes d'actions sont multiples : leurs militants informent les citoyens, rencontrent les élus et les décideurs, mènent des actions de terrain (nettoyage de site, inventaires naturalistes...), forment les bénévoles, gèrent des espaces protégés ou encore participent aux débats et consultations publics. Le fonctionnement, les histoires et les expressions citoyennes des associations du mouvement FNE sont variées. Cette diversité fait toute la richesse de la fédération. Ensemble, nous poursuivons le même but : faire progresser la protection de la nature en France, convaincus que la parole d'une fédération est toujours plus puissante que la somme des paroles individuelles.

Nos valeurs : solidarité, ambition, indépendance et humanisme

... et au-delà des frontières

France Nature Environnement est membre du Bureau européen de l'environnement, qui rassemble 140 associations européennes, de Transport&Environment, qui défend au niveau européen une politique de transports soutenable, de Seas at Risk, dédiée à la protection des mers européennes et de l'Atlantique nord et de Heal, Health and Environment Alliance, qui travaille sur les questions de santé-environnement au niveau européen. Ensemble, nous partageons nos expériences, nos points de vue et affûtons nos plaidoyers.

Source: fne.asso.fr

Conseil d'administration de FNE Seine-et-Marne

BRUNEAU Bernard <i>Président</i>	DUFLOT Marie-Paule <i>Vice-Présidente</i>	MACHU Pascal <i>Vice-Président</i>
DELORD Brigitte <i>Secrétaire</i>	GORLIN Cécile <i>Secrétaire adjointe</i>	SAINT-MARTIN Michel <i>Trésorier</i>
BUISSON Jane <i>Administratrice</i>	DELGRANGE Henri <i>Administrateur</i>	DUMAINE Gérard <i>Administrateur</i>
DUMAND Jacques <i>Administrateur</i>		DUPART Yvon <i>Administrateur</i>
LOPEZ Mireille <i>Administratrice</i>	PELLERIN Michel <i>Administrateur</i>	SALOMON Daniel <i>Administrateur</i>

La Seine-et-Marne, décharge de l'Île-de-France ?

Le Plan de prévention et de gestion des déchets de chantier issus des chantiers du bâtiment et des travaux publics (PREDEC) a été voté à l'unanimité par les élus du Conseil Régional Île-de-France le 18/6/2015.

Ce PREDEC sur lequel Nature Environnement 77 avait émis des réserves était, malgré tout, avancée.

Ce plan était indispensable pour anticiper le traitement des 43 millions de tonnes de déchets qui seront générées par les travaux du Grand Paris jusqu'en 2026.

Il pouvait favoriser l'émergence de filières et d'une économie circulaire locale et contribuer à développer le recyclage des matériaux.

Un moratoire pour la Seine-et-Marne

La Seine-et-Marne accueillant 80 % des déchets de la région, il s'agissait notamment de rééquilibrer le territoire en matière d'accueil des déchets avec un moratoire interdisant l'implantation (extension ou création) d'Installations de Stockage de Déchets Inertes (ISDI), déchets issus des chantiers du BTP, en Seine-et-Marne pendant trois ans (le Nord-Ouest du département étant particulièrement touché).

Le PREDEC apportant un plus juste équilibre dans la répartition des déchets avec les autres départements franciliens.

Le PREDEC devant le tribunal administratif de Paris

Le PREDEC a été déféré notamment pour le moratoire en Seine-et-Marne, fin 2015 par le préfet de région au tribunal administratif de Paris qui a aussi été saisi par l'Union nationale des Exploitants de déchets.

En effet avec près de 6 000 km² de superficie, soit près de la moitié de l'Île-de-France, et 75% de communes comptant moins de 2 000 habitants en 2011, peu densifiées et moins fortes en matière de « résistance », la Seine-et-Marne est, pour les exploitants de déchets, un terrain idéal.

En mars 2017 le tribunal administratif de Paris a annulé le PREDEC mettant fin au moratoire de trois ans pour la Seine-et-Marne¹.

La Région Île-de-France fait appel du jugement rendu par le Tribunal administratif de Paris (voir communiqué de presse).

Les objectifs du PREDEC

- Recycler 80% des agrégats d'enrobés en 2020 (410 000 t) et 100% en 2026 (510 000 t)
- Augmenter la production de granulats recyclés pour atteindre 5,5 Mt/an en 2020 et 6,5 Mt en 2026
- 2 Mt de terres excavées traitées à la chaux ou aux liants hydrauliques devront être recyclées en 2020 (5 Mt en 2026)
- 9,5 Mt de déchets inertes valorisés en réaménagement dans les carrières franciliennes et 2 Mt dans les départements limitrophes en 2020 ou desservis par voie d'eau ou ferrée (10 Mt et 3 Mt en 2026)

¹ Les juges ont affirmé que le moratoire visant la mise en décharge en Seine-et-Marne représentait une erreur de droit, estimant que le conseil s'était substitué à l'autorité compétente pour délivrer les autorisations d'exploiter

*« On ne peut pas continuer à donner le sentiment que la grande couronne est le déversoir du Grand Paris. Deuxièmement, c'est une formidable opportunité de créer une filière de valorisation des déchets, donc de l'activité et des emplois. Enfin sur le plan environnemental, on ne peut pas continuer à aller enfouir des terres en Seine-et-Marne **parce qu'on ne prend pas le temps de s'organiser autrement** ».*

Chantal Jouanno, vice-présidente du Conseil régional, en charge de l'écologie et du développement durable.

Création de nouvelles installations hors Seine-et-Marne, plateformes d'accueil des déchets et de recyclage du Grand Paris... La réflexion s'engagera-t-elle un jour ?

France Nature Environnement Seine-et-Marne regrette que des intérêts économiques priment sur la qualité de vie des Seine-et-marnais et qu'à ce jour aucune démarche prospective ne soit engagée.

France Nature Environnement Seine-et-Marne soutiendra toutes les actions refusant que notre département soit la poubelle du Grand Paris !

Communiqué de presse du 17 mars 2017

PREDEC : la Région Île-de-France fait appel du jugement rendu par le Tribunal administratif de Paris

Le PREDEC, plan régional de prévention et de gestion des déchets de chantiers, a été adopté en Conseil régional à l'unanimité en juin 2015.

Ce plan, issu d'une longue concertation, a pris en particulier en considération la situation très particulière de la Seine-et-Marne qui subit depuis de nombreuses années une concentration des capacités franciliennes de stockage des déchets.

Avec le sentiment de servir de « poubelle », le département de Seine-et-Marne a toujours maintenu une position ferme pour un rééquilibrage des capacités de stockage.

C'est la raison pour laquelle, le PREDEC a prévu un moratoire de 3 ans, jusqu'en juin 2018, interdisant l'extension et l'installation de stockage de déchets inertes en Seine-et-Marne puis un plafonnement des capacités à 4 millions de tonnes.

Cette disposition, comme le plan, a fait l'objet d'un vote à l'unanimité du Conseil régional, preuve s'il était besoin de la solidarité exprimée par la représentation régionale au regard de la nécessaire équité entre territoires.

Le Préfet de Région a attaqué le principe de ce moratoire.

Le Tribunal administratif de Paris, en date du 9 mars, a fait droit au recours du représentant de l'État en annulant la délibération du Conseil régional d'Île-de-France : cette décision a pour effet immédiat d'annuler le moratoire de 3 ans. Les autres dispositions du PREDEC et son rapport environnemental restent valides jusqu'au 1^{er} janvier 2020.

La Région Île-de-France a décidé de faire appel de ce jugement, qui remet en cause les principes d'équité territoriale consacrés par la délibération de juin 2015. Elle rappelle en outre qu'elle a lancé en décembre 2016 **la concertation sur le nouveau plan régional de prévention et de gestion des déchets qui doit voir le jour en 2019 et sera appelé à remplacer les différents plans existants.**

Bernard BRUNEAU et Michel PELLERIN, administrateurs

Forêt de Fontainebleau : menaces sur le périmètre de forêt de protection !

Une enquête publique préalable à la modification du périmètre « forêt de protection » du Massif de Fontainebleau s'est tenue du 6 février au 7 mars 2017.

Une amputation de 16,9 hectares

L'enquête portait sur douze projets de déclassement situés sur neuf communes de Seine-et-Marne et deux communes de l'Essonne : ces douze projets amputent le périmètre de forêt de protection de 16,9 hectares. Ils concernent des aménagements routiers, des projets immobiliers, des aménagements touristiques et de loisirs.

Et les compensations prévues ne sont pas convaincantes. La séquence « éviter-réduire-compenser » s'est focalisée uniquement sur le « compenser ».

Un avis défavorable

FNE Ile-de-France et FNE Seine-et-Marne (anciennement NE77) ont émis conjointement un avis défavorable.

Une forêt unique, reconnue à l'échelon international

La forêt de Fontainebleau est un lieu historique de la protection de la nature avec la création en 1853 des premières réserves artistiques en France. **Il s'agit d'une forêt unique tant par sa composition géologique et forestière que par sa diversité floristique et faunistique reconnue à l'échelon international.**

Pourtant, au cours du siècle dernier, sa superficie a diminué de 800 hectares (autoroutes, constructions, camps...). Cette perte sèche doit désormais connaître des compensations inverses, à savoir le retour à la forêt de toutes les parcelles hier bâties, aujourd'hui à rendre à la nature au moyen de démolition ou de restauration végétale (camping, piscine).

Seul le château de Bellefontaine pourrait être réhabilité en hébergement à vocation sociale après travaux d'isolation sous condition d'emprise revue à la baisse (bilan neutre).

Non au grignotage, oui aux alternatives !

Ce musée à ciel ouvert de la nature, célébré par Victor Hugo, ne doit plus être réduit, pas plus que ne sont grignotés les périmètres du Louvre ou du parc du château de Versailles.

Des alternatives existent à la plupart des projets examinés. Le futur éco quartier d'Avon paraît indiqué pour accueillir la Maison de la forêt et d'autres équipements touristiques.

En Seine-et-Marne, il convient d'encourager la création de bases de loisir en nombre suffisant afin de répondre à la demande du public d'espaces verts pour activités sportives.

Un outil contre le changement climatique

Il est rappelé que les clairières font partie du massif forestier et ne doivent pas être déclassées.

Il importe de stabiliser désormais le périmètre boisé et de ne plus en laisser perdre un are, surtout au regard de la lutte contre le réchauffement climatique, étant scientifiquement prouvé que les forêts stockent le carbone dans leur sol et leur bois. Il apparaît donc vital de les conserver dans leur intégralité, et chaque arbre compte pour absorber un excès de carbone.

Il est nécessaire que l'aménagement du territoire intègre la donnée environnementale comme objectif prioritaire parmi tous les autres.

Les ensembles boisés doivent cesser de constituer la variable d'ajustement des projets de développement économique. Il est temps d'inverser la tendance et d'adapter les aménagements à la forêt au lieu du contraire.

Protéger faune et flore sauvages dans l'intérêt du plus grand nombre

Les activités qui n'ont aucun lien avec l'environnement forestier doivent être écartées pour laisser la priorité aux pratiques respectueuses du milieu boisé et de ses habitants naturels : la faune et la flore sauvages.

Sans mettre la forêt sous cloche peuvent être privilégiés l'exploitation par futaie irrégulière, le débardage à cheval, les déplacements à pied, transport à cheval ou vélo routier, et d'une manière générale les usages traditionnels qui n'altèrent pas l'aspect forestier du site.

Privilégier les enjeux écologiques

Ces tentatives récurrentes de modifications de la forêt de protection se soldent toujours par un bilan négatif pour le massif de Fontainebleau, ce qui témoigne de la portée insuffisante de cette mesure de protection au regard des enjeux écologiques évoqués plus haut.

Pour toutes ces raisons, nous soulignons l'importance de conserver le périmètre d'origine de la forêt de protection, qui constitue la base intangible du massif forestier.

Bernard BRUNEAU

Les centrales d'enrobage de Chaintreaux

Que se passe-t-il au petit hameau de Lepuy ?

Nous apprécions de circuler sur des routes entretenues.

L'entretien de ces routes nécessite la fabrication d'enrobés bitumeux. Il faut en général quitter la route et parfois prendre les sentiers pour découvrir ces centrales d'enrobage.



Des centrales d'enrobage souvent mobiles

Dans ces installations, on mélange des petits cailloux de différentes tailles, appelés granulats, du bitume qui fait fonction de liant dans des proportions de l'ordre de 95%-5% et des fluxants.

Bitume et fluxants sont issus de l'industrie pétrolière. (Les produits fluxants ont pour fonction de ramollir le bitume pendant son stockage et sa mise en œuvre, puis par évaporation d'assurer une remontée en consistance du produit final)

Selon le Code de l'Environnement (article L.511-1), une centrale d'enrobage est une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE), si elle est susceptible de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou nuisances.

Article R512-37

Dans le cas où l'installation n'est appelée à fonctionner que pendant une durée de moins d'un an, dans des délais incompatibles avec le déroulement de la procédure normale d'instruction, le préfet peut accorder, à la demande de l'exploitant et sur le rapport de l'inspection des installations classées, une autorisation pour une durée de six mois renouvelable une fois, sans enquête publique et sans avoir procédé aux consultations prévues aux articles R. 512-20, R. 512-21, R. 512-23, R. 512-40 et R. 512-41.

L'arrêté préfectoral d'autorisation temporaire fixe les prescriptions prévues à l'article R. 512-28. Il est soumis aux modalités de publication fixées à l'article R. 512-39.

2521. Station d'enrobage au bitume de Matériaux routiers

1. A chaud	Autorisation
2. A froid, la capacité de l'installation étant :	
a) Supérieure à 1 500 t/j	Autorisation
b) Supérieure à 100 t/j, mais inférieure ou égale à 1 500 t/j	Déclaration

Son exploitation peut être soumise à une Autorisation Préfectorale ;

Précisons ici que plusieurs rubriques de classement entrent en ligne de compte, mais la rubrique 2521 est spécifique aux stations d'enrobage.

Cette rubrique soumet à autorisation toute centrale d'enrobage à chaud, quelle que soit sa capacité de fabrication (souvent exprimée en tonnes/jour).

Cependant il n'y a pas de seuil Seveso.

Les centrales d'enrobage à chaud sont généralement des installations mobiles, que l'on place évidemment au plus près des chantiers. Elles fonctionnent pendant quelques mois ou semaines par an.

Une autorisation temporaire (sans enquête ni avis des riverains) est donc fréquemment sollicitée par l'exploitant, conformément aux dispositions de l'article article R512-37 du code de l'environnement.

Une centrale d'enrobage en poste fixe

C'est ce qui se produisait régulièrement à proximité de Chaintreaux, au hameau Lepuy depuis au moins 1996, jusqu'à ce que l'entreprise APRR (Autoroutes Paris-Rhin-Rhône), entreprenne en 2014 une demande d'autorisation afin d'y exploiter une centrale d'enrobage en poste fixe.

APRR souhaitait ainsi obtenir une autorisation permanente pour une installation temporaire !

Cette condition entraîna alors une enquête publique et par un matin de septembre 2015 les habitants furent intrigués par une affiche en mairie annonçant cette enquête. Ce fut donc l'occasion pour les riverains et les

habitants des communes concernées de découvrir le projet APRR. Cette enquête suscita moult réactions, de très vives oppositions et même la formation d'une association **Nature et Vie Sud 77**

Un projet inacceptable

Bien que la capacité de la centrale (550t/heures) soit identique à celle antérieurement prescrite en 2013 (COLAS Grand Travaux), il apparaît que le projet APRR est dimensionné pour répondre à des situations exceptionnelles, entraînant de facto des nuisances supplémentaires qui rendirent le projet inacceptable.

A l'issue de cette enquête, sous la pression des riverains et associations, bien des éléments d'améliorations furent apportés au projet.

L'avis du commissaire, bien que favorable, fut assorti de réserves expresses et indissociables :

- Une réduction de production annuelle de 100 000 t/an à 50 000 t/an
- L'exclusion de toute activité de concassage sur le site
- L'interdiction de fonctionnement entre 22h et 6h
- La réalisation d'un ouvrage de protection de l'habitation la plus proche contre le bruit
- Des mesures de pollution au niveau de la plus proche habitation
- La réalisation d'un accès routier direct à l'autoroute, et différentes mesures visant à exclure le trafic Poids Lourds dans le hameau de Lepuy

Une Commission de Suivi de Site (CSS) obtenue

Lors du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (Coderst) le 19 mai 2016, le sous-préfet, du fait de l'inquiétude persistante de la population s'engagea à créer une commission de suivi de site. Par la suite, l'arrêté préfectoral délivré le 16 juin 2016 limita effectivement le volume annuel à 50 000 t/an et prescrivit notamment :

- Une période d'activité par an réduite à 6 - 8 semaines
- Un encadrement des horaires de fonctionnement, avec interdiction de fonctionner de nuit ainsi que diverses mesures d'accompagnement

Pour autant en juillet 2016 Nature Environnement 77 dut intervenir auprès de la Préfecture de Seine-et-Marne pour que la mise en place de la CSS soit confirmée par écrit.

APRR, quelle production d'enrobage ?

Il ne semble pas qu'APRR ait prévu de procéder à l'installation de cette centrale d'enrobage en 2017 mais côté association locale et riverains, l'opposition à ce projet reste entière. Il est vrai que le retrait définitif, par APRR, d'un projet de centrale d'enrobage temporaire dans le Chablaisien a de quoi susciter un sentiment d'injustice. En mars 2017, l'association locale Association Vie Sud 77 (AVS77) a donc déposé, conjointement avec Nature Environnement 77 (NE77), un recours administratif contre l'arrêté préfectoral du 14 juin 2016.

Les centrales d'enrobage temporaires, un caractère temporaire mais répété, sans enquête publique

Pour l'heure, l'histoire vécue par les habitants du hameau de Lepuy et de ses communes environnantes révèle d'abord la particularité d'une législation dont bénéficient les centrales d'enrobage temporaires, et le fait que ce caractère temporaire mais répété soit donc difficilement vécu par le voisinage.

A l'inverse les centrales permanentes d'enrobage permettent à la population d'exprimer son avis au travers de l'enquête publique. Mais curieusement les centrales permanentes n'offrent pas pour autant, de garantie de protections supplémentaires vis-à-vis de l'environnement ou de la santé

Et justement à propos de protection de l'environnement et de la santé que ce soit celle des employés de ce secteur Travaux Publics ou celle des populations environnantes, les interrogations se font de plus en plus pressantes.

En 2014, en France, 2,5 millions de tonnes de bitume ont été utilisées pour les travaux routiers (90%) et les travaux d'étanchéité des ouvrages (10%).

Le bitume est un hydrocarbure issu de la distillation fractionnée du pétrole brut. Il contient environ 85% de carbone, 10 à 15% d'hydrogène, 2 à 3 % d'oxygène et de petites quantités de soufre d'azote et d'autres éléments.

Le 18 Octobre 2011, le Centre International de Recherche sur le Cancer (CIRC) a classé l'exposition aux bitumes oxydés et à leurs émissions lors des travaux d'étanchéité comme cancérigène probable (2A) pour l'Homme et l'exposition aux bitumes et leurs émissions lors de la pose d'enrobés et/ou lors de travaux d'asphaltage comme cancérigène possible. (2B).

Gérard DUMAINE, administrateur

L'union fait la force dans ... la réflexion et l'action

Ou comment des associations s'engagent ensemble sur un territoire

Dans le cadre d'une Communauté d'Agglomération, une association a parfois des difficultés à :

- être reconnue comme interlocutrice de la Communauté ;
- disposer de ressources suffisantes pour traiter les sujets liés à son domaine d'intervention.

L'appartenance à un réseau comme celui de FNE et particulièrement de FNE Seine-et-Marne est une opportunité pour créer des synergies et devenir collectivement un interlocuteur reconnu, disposant des ressources permettant d'étudier les dossiers et de faire des propositions et contre-propositions.

Sur Sénart, quatre associations*, début 2013, à l'occasion de la rédaction du Contrat de Développement Territorial ont choisi de s'associer et de mener des actions pour obtenir des aménagements face à des élus convaincus de détenir « la bonne parole ».

C'était la première fois qu'un collectif associatif s'exprimait sur un sujet transverse.

C'est de cette action qu'est né Sénart Citoyen 21 (SC 21), collectif informel mais actif qui, dans le temps, a continué à s'exprimer sur des sujets transverses et à soutenir les actions des associations membres.

SC21 est devenu, il est vrai avec un changement de Président de la Communauté d'Agglomération, un interlocuteur avec lequel, dans le respect des responsabilités de chacun, un vrai débat s'est engagé.

***Les associations membres du collectifs SC 21 :**

ADE Sénart

Association de Défense de l'Environnement de Sénart

ADIR Sénart

Association de Défense des Intérêts des Riverains des ZA de Sénart

ARNASSEN

Association pour la Reconnaissance de Noisement, de l'Aménagement de son site et la Sauvegarde de son Environnement Naturel

DDNA

Développement Durable Notre Avenir

L'association à l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale de Sénart en a été, fin 2015, un exemple malheureusement non abouti en raison d'un regroupement de Communautés d'Agglomération dont Sénart au sein de Grand Paris Sud, Communauté d'Agglomération sur deux départements, l'Essonne et la Seine-et-Marne.

SC21, tout en continuant à exercer une fonction de veille sur son périmètre « historique » a proposé l'organisation d'une réunion entre Essonne Nature Environnement et Nature Environnement 77 pour mettre en œuvre une coordination au sein de Grand Paris Sud.

C'est ainsi qu'est né en 2016 le collectif associatif regroupant neuf associations (membres de FNE), Grand Paris Sud Eco citoyen (GPS E) (cf. communiqué de presse).

Aujourd'hui GPS E est associé à l'élaboration du contrat de territoire et s'exprime en toute indépendance sur ce sujet et d'autres liés au territoire.

Il figure, pour le projet de territoire, parmi les « grands partenaires » sur le site de Grand Paris Sud.

Se connaître, apprendre à travailler ensemble avec des histoires et des cultures différentes, un challenge atteint grâce à la conviction de chacun de cette évidence qu'ensemble on est plus forts que seul.

Communiqué de presse du 16 mars 2016

Création de Grand Paris Sud Eco citoyen

(Seine-Essonne-Sénart)

La nouvelle communauté d'agglomération Grand Paris Sud, regroupant les anciennes agglomérations de Sénart, Seine Essonne et Evry Centre Essonne ainsi que Grigny, est née en janvier 2016. Les compétences importantes qu'elle va exercer concernent près de 340 000 habitants.

Face à ce nouveau contexte territorial, des associations d'Essonne et de Seine-et-Marne agissant, dans ce périmètre, sur les questions locales de défense de l'environnement, du cadre de vie, de la promotion du développement durable, se sont réunies le 21 janvier 2016.

Elles ont décidé de constituer ensemble un collectif associatif intitulé « Grand Paris Sud Eco citoyen » (Seine-Essonne-Sénart).

Ce collectif a pour objectif de faire entendre, au prisme du développement durable, **une voix de la société civile, citoyenne et associative**, pour toutes les questions qui détermineront les politiques mises en œuvre par cette nouvelle agglomération, au moment de sa création comme dans les années à venir : développement économique, emploi, logement, transport, urbanisme et équilibre du territoire, environnement, ...

La démarche se veut citoyenne car elle entend contribuer à une démocratie citoyenne vivante, favoriser des formes nouvelles de participation démocratique en donnant toute sa place à la société civile. Nous engageons les élus de la nouvelle agglomération à en créer les conditions dès maintenant.

Notre objectif se veut aussi éco citoyen car nous souhaitons contribuer à la création d'un territoire durable plus respectueux des ressources naturelles, des populations, de l'environnement et du cadre de vie.

Notre initiative est soutenue par les fédérations départementales Nature Environnement 77 et Essonne Nature Environnement.

Notre collectif Grand Paris Sud Eco citoyen est toutefois indépendant et ouvert à toute association présente sur ce périmètre qui partagerait nos objectifs et souhaiterait s'y associer.

Dans un premier temps, le collectif Grand Paris Sud Eco citoyen souhaite rencontrer les responsables de la nouvelle agglomération élus le 14 mars, pour faire un premier « état des lieux », aborder les bases de la nouvelle dynamique territoriale et traiter des modalités de la participation citoyenne que nous souhaitons

Michel PELLERIN, Membre du Collectif Grand Paris Sud Eco citoyen, administrateur

La qualité de l'eau

Traditionnellement la matinée précédant l'assemblée générale de Nature Environnement 77 (Maintenant France Nature Environnement Seine-et-Marne) est consacrée à une visite, une rencontre, une conférence, ...

Cette année, c'était le thème « Qualité de l'eau » qui était proposé.

Ce sujet fut abordé sous deux angles différents grâce aux deux intervenants qui captivèrent les participants.

- Stanislas Lamarche, ancien chef de service du corps d'inspection de l'environnement traita l'écologie des cours d'eau et les pollutions diffuses.

¹ Petit cours d'eau de Seine-et-Marne de 7 km de long situé au sud-ouest de Provins, affluent de la Voulzie. Captage de ses eaux de sources par Eau de Paris.

Il présenta les organismes présents dans les cours d'eau, ses propos étant illustrés par ses observations sur la rivière du Dragon¹.

Il aborda la notion d'Indice Biologique Global Normalisé (IBGN)², de périmètre de protection, de détérioration des masses d'eau...

- Anne Reynaud, hydrogéologue-hydrogéochimiste à Aquil'Brie³ traita les pollutions émergentes.

Son exposé sur les substances indésirables détectables dans l'environnement à très faible concentration et dont la recherche a démarré en 2008 avait de quoi donner le tournis. Tensioactifs, ignifugeants, produits pharmaceutiques et de soins corporels, produits chimiques et industriels, biocides..., la liste de ces « substances détectées dans l'environnement mais pas actuellement incluses dans les programmes de surveillance de routine et dont le devenir, le comportement et les effets toxicologiques sont mal connus » (définition du réseau NORMAN) doit être régulièrement mise à jour.

Les échanges succédant aux exposés convergeaient sur le constat que, certes, en protégeant des captages, en abandonnant les autres, en procédant à des traitements coûteux, en se raccordant à grands frais à des réseaux éloignés, on satisfaisait aux normes d'alimentation en eau potable, mais qu'il n'y avait pas lieu de s'en féliciter car ce n'est pas ainsi que l'on protégera et préservera la ressource EAU.

² Indicateur reflétant la qualité écologique d'un cours d'eau. Plus il est haut plus, il révèle une bonne qualité biologique donc un milieu riche et diversifié, mais aussi, par conséquent, une aptitude de ce milieu à épurer l'eau grâce à la présence d'organismes filtreurs.

³ Association ayant pour objet la reconquête de la qualité de l'eau de la nappe du Champigny et la préservation de ses capacités de renouvellement.

Jane BUISSON, administratrice

Quand les incinérateurs et les décharges freinent la réduction des déchets

Tandis que les Régions élaborent actuellement leurs Plans Régionaux de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD), France Nature Environnement et ses associations constatent que de nombreux acteurs lancent de nouveaux projets d'incinération et de stockage. Ces projets accentuent les risques de surcapacités de traitement des déchets, au détriment des efforts de prévention et de recyclage et trahissent la crainte de la part de certains acteurs de l'incinération qui considèrent que la prévention des déchets est un frein au développement de leur activité.

La nouvelle planification des déchets, entre opportunité et opportunisme

La loi portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a permis d'étendre les compétences des Régions pour la planification de la prévention et de la gestion des déchets.

Chaque Conseil régional s'est ainsi lancé dans l'élaboration d'un nouveau plan (PRPGD) couvrant l'ensemble des catégories de déchets, quelles que soient leur origine, nature et composition (hors déchets de la filière nucléaire). Les plans devront décliner les objectifs nationaux de prévention¹, de recyclage² des déchets et permettre la mise en œuvre de stratégies territoriales d'économie circulaire. Ces objectifs ne pourront être atteints que si les plans intègrent dès maintenant les effets d'une prévention des déchets ambitieuse par la réduction des capacités d'incinération et de stockage. Or, les prestataires privés et syndicats de déchets profitent de la période de flottement qui précède l'approbation des PRPGD pour étendre ou créer des incinérateurs et des décharges. Ces décisions impliquent de lourds investissements, avec des amortissements qui s'étendent sur 30 ans ou plus, limitant de fait toutes ambitions politiques des collectivités en faveur de la prévention et du recyclage des déchets.

¹ Article 70 de la loi de transition énergétique : réduction de 10% des déchets ménagers et assimilés produits d'ici 2020 (par rapport à 2010), de 10 % les quantités de déchets d'activités économiques par unité de valeur produite et de 30% à l'horizon 2020 et 50% à l'horizon 2025 des quantités de déchets non dangereux non inertes mis en décharge

² Article 70 de la loi de transition énergétique : recyclage de 55% des déchets non dangereux non inertes en 2020 et de 65% en 2025 et de 70% des déchets du BTP à l'horizon 2020

Le cas emblématique de l'incinérateur d'Ivry dans le Val-de-Marne

Fin janvier, le Syctom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers, a fait un pas décisif vers la reconstruction du plus gros incinérateur d'Europe situé aux portes de Paris en validant la première phase du chantier, confiée à un groupement réunissant Suez et Vinci. Cette décision porte un coup à l'environnement et au porte-monnaie des contribuables. Le coût des travaux est estimé à 2 milliards d'euros, soit autant d'argent public qui ne sera pas alloué à la prévention, à la valorisation des déchets et aux emplois verts qui y sont associés. Ce projet engage les habitants et les collectivités dans la voie de l'incinération sur plusieurs décennies, avec la nécessité de rentabiliser l'investissement. Ce souci de la rentabilité signifie qu'il faudra constamment alimenter cet incinérateur en déchets, au risque d'en faire un véritable aspirateur. Pourtant, ce scénario aurait pu être évité.

Un collectif d'associations a soutenu, en vain, un plan alternatif (le Plan B'OM³) qui proposait un horizon plus durable et pragmatique. Malheureusement, le cas d'Ivry n'est pas isolé. Des situations aussi préoccupantes existent dans d'autres régions, comme en Normandie ou en Bourgogne-Franche-Comté, questionnant la cohérence de la future planification des déchets.

[Site de présentation du Plan B'OM \(Baisse des Ordures Ménagères\)](#)

France Nature Environnement demande un gel de tous les projets d'extension ou de création d'incinérateurs et de décharges, jusqu'à ce que les futurs PRPGD soient approuvés. Cette position rejoint celle de la Commission européenne qui, dans une communication en date du 26 janvier³ dernier, pointe du doigt des

risques de surcapacités de traitement dans plusieurs Etats membres, dont la France, et recommande un moratoire sur la construction de nouveaux incinérateurs.

[3Communication de la Commission européenne du 26/01/2017 sur le rôle de la valorisation énergétique des déchets dans l'économie circulaire](#)

Pour Denez L'Hostis, président de France Nature Environnement, « *il y a une incohérence entre l'ambition affichée de développer l'économie circulaire et le maintien de stratégies toujours tournées vers l'incinération et l'enfouissement. Il faut mettre fin aux aides publiques favorables à ces modes de traitement et accroître leur taxation pour soutenir des projets de prévention et de recyclage des déchets. Nous demandons à l'Etat de geler tous les projets d'extension ou de création d'incinérateurs et d'installations de stockage, au moins jusqu'à ce que les futurs plans régionaux de prévention et de gestion des déchets soient approuvés. Notre demande concerne tous les sites, y compris ceux qui se réclament de la valorisation énergétique sous couvert d'incinération classique* ».

France Nature Environnement – 10 mars 2017

Frelon asiatique : le piégeage tue trop de pollinisateurs !

L'Office pour les insectes et leur environnement (Opie) et France Nature Environnement (FNE) mettent en garde notamment sur les pratiques de piégeage « précoces » du frelon asiatique, sans réelle efficacité et néfastes pour d'autres insectes, dont de nombreux pollinisateurs.

Pourquoi certains pratiquent le piégeage précoce ?

Le frelon asiatique (*Vespa velutina*), espèce exotique découverte en France en 2005, est bien implanté et il est désormais admis que son éradication est impossible. Une colonie peut commettre des dégâts sur certains ruchers en chassant les abeilles domestiques afin de nourrir ses larves. Le préjudice peut être important pour les apiculteurs des zones concernées, qui tentent de réagir en proposant un piégeage massif des reines fondatrices dès février à l'aide de dispositifs attractifs parfois « faits maison », constitués de bouteilles-pièges appâtées de mélanges sucrés et alcoolisés.

Pourquoi ce piégeage est néfaste ?

Il a été prouvé dès 2009 par des entomologistes de la Linnéenne de Bordeaux, que ces pièges ne sont pas sélectifs, et des versions plus sélectives sont souvent proposées à la fabrication, sans études sérieuses de leur efficacité : ils capturent et tuent de très nombreux insectes non ciblés.

De plus, d'après une équipe de l'Institut National de la Recherche Agronomique (INRA) de Bordeaux (2012) et du Muséum National d'Histoire Naturelle (MNHN) de Paris (2013), ils n'auraient aucun impact réel sur les populations de frelon asiatique qui restent équivalentes dans les zones piégées par rapport à des zones sans pièges.

L'efficacité du piégeage précoce est encore en phase de test

Une étude, se limitant à 3 départements, est en cours avec des contributeurs bénévoles, encadrés par le MNHN et l'ITSAP - Institut de l'Abeille et de la Pollinisation - afin d'évaluer l'efficacité réelle du piégeage de printemps contre *Vespa velutina*, mais il ne s'agit en aucun cas d'un appel à piégeage généralisé.

L'Opie et FNE appellent donc à un arrêt de ces pratiques de piégeage, inefficaces et très impactantes pour les autres insectes et le fonctionnement des écosystèmes !

L'Opie et FNE conseillent, conformément aux recommandations du Muséum National d'Histoire Naturelle et du Ministère de l'Agriculture :

- de s'abstenir de tout piégeage préventif qui massacre un grand nombre d'insectes non ciblés sans affecter les populations de frelon asiatique ;
- de ne pas pratiquer de piégeage printanier (très faible impact sur le nombre de colonies en été) ;
- de piéger, de fin juin à mi-novembre, uniquement à proximité des ruchers attaqués pour faire diminuer la pression de prédation, en utilisant comme appât le jus de cirier (plus « sélectif » que la bière).
- de participer à des campagnes locales organisées de détection des nids.

France Nature Environnement et l'Office pour les insectes et leur environnement – 28 mars 2017

Frelon Asiatique

Vespa velutina

Taille : 3 cm

Couleurs : thorax entièrement noir, abdomen aux segments bruns bordés d'une bande orangée et des pattes aux extrémités jaune.



Frelon Européen

Vespa crabro

Taille : 4 cm

Couleurs : La totalité de son abdomen est colorée en jaune alterné de motifs noirs (comme les guêpes).



Zoom sur : les fleurs du printemps



Arum maculé



Bec de grue commun



Bourse à Pasteur



Cerisier de Sainte Lucie



Chélidoine



Chèvrefeuille des haies



Coucou



Cytise



Dame d'onze heures



Ficaire



Genêt poilu



Géranium à feuilles rondes



Géranium à feuilles molles



Géranium Herbe à Robert



Giroflée



Julienne des Dames



Lamier blanc



Lamier pourpre



Lierre terrestre



Lilas



Lyciet



Mâche = Doucette



Merisier



Mouron des oiseaux



Muscari à grappes



Myosotis des champs



Petite pervenche



Pimpinelle



Poirier



Potentille rampante



Prunier



Renoncule tête d'or



Sapin de Kabylie



Véronique de Perse



Violette odorante

Photos réalisées par Marie-Paule DUFLOT, administratrice, dans la Réserve Naturelle de Montereau

Les Brèves

Michel Dubromel, nouveau Président de France Nature Environnement



« J'ai un long parcours associatif : militant de base de toutes les luttes anti nucléaires depuis les années 1970, l'arrivée d'un projet de Center Parcs en Alsace m'a conduit à prendre différentes responsabilités au sein d'Alsace Nature de 1994 à 2008. J'ai ensuite rejoint Jura Nature Environnement avec un mandat d'administrateur de FNE Franche-Comté. J'ai ensuite été pilote du « réseau Transports et Mobilité Durables » de FNE de 2003 à 2015. Administrateur de la fédération nationale à partir de 2008, je suis devenu membre du Bureau en 2009 et Vice-président de FNE. J'ai assumé plusieurs représentations stratégiques au titre de FNE : Conseil d'Administration de l'ADEME, de la SNCF, mais aussi au Board de Transport et Environnement puis au Board du Bureau Européen de l'Environnement et de HEAL (Health Environment Alliance). Depuis septembre 2015, je suis membre du Comité Economique et Social Européen. »

Terzéo, la suite

Dans le précédent numéro de Regards 77, nous vous avons présenté le projet TERZEO pour lequel l'enquête publique venait d'être close.

La commission d'enquête a donné un avis favorable avec des recommandations et des réserves.

Quatre recommandations

La commission d'enquête :

- Demande que la périodicité des contrôles assurés par les services de l'Etat, en termes de nombre et de points à vérifier, soient cadrés avant l'arrêté d'exploitation ;
- Estime qu'une étude des nuisances sonores générées par la circulation des camions doit être réalisée sur une journée entière, avec une prise des mesures au plus près des habitations ;
- Préconise que la société TERZEO s'engage à :
 - Mettre en place des infrastructures pour accueillir des déblais par voie ferrée ou par voie fluviale ;
 - Réaliser une étude complémentaire concernant la solution d'acheminement par voie ferrée, afin de s'assurer de la faisabilité d'un accès direct avec le site et d'éviter ainsi un cheminement final par voie routière de 5,2 km.

- Estime que l'accès au site, sur la base du projet de giratoire présenté dans le dossier d'enquête ou à défaut une option alternative du mémoire en réponse, doit être réalisé avant le démarrage des travaux du site, afin d'éviter l'utilisation du carrefour actuel qui présente un caractère accidentogène en entrée de ville de Villenoy.

Deux réserves

La commission d'enquête :

- Estime que la réalisation du projet est conditionnée par l'engagement de la société TERZEO de s'impliquer dans un plan de résorption des terres polluées contenues dans le sarcophage ;
- C'est la seule solution viable pour la remise en état de ce site. En effet, il n'est pas envisageable de laisser perdurer une situation aussi dangereuse pour la population avoisinante ;
- Demande l'extension du réseau de piézomètres au périmètre de protection éloigné du captage d'Isles-les-Villenoy, à la bande des 1000 m séparant le site de la zone Natura 2000, et entre le sarcophage et le site d'exploitation ;

Vous pouvez accéder au rapport de [Conclusions et avis motivé](#).

Agenda



FÊTE DE LA NATURE

LES SUPER POUVOIRS DE LA NATURE



DIMANCHE 21 MAI

LES SUPER POUVOIRS DE LA FORÊT DE BRÉVIANDE



Véritable poumon vert, la Forêt Régionale de Bréviande est une Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF), à l'occasion de la Fête de la Nature. Venez en famille, (re)découvrir la Forêt de Bréviande et sa maison forestière où de nombreuses animations sur les super pouvoirs de la nature, vous attendent.

DÉTAILS

Située au cœur de la forêt de Bréviande, la **maison forestière vous ouvre ses portes de 10h à 12h et de 14h à 18h**. Retrouvez :
-une promenade ludique à la rencontre des lutins qui veillent sur la faune et la flore de Bréviande. Partons à la découverte des arbres, des fleurs, des oiseaux et des petites bêtes afin de comprendre leurs importances dans cet écosystème forestier.
Animée par **Nature Environnement 77** (Horaires : 10h30-12h30 ou 14h-16h)
-des animations et une conférence (15h-16h) à la découverte du monde des abeilles et de leur importance, proposées par le **Groupe d'Apiculture de Bréviande Intercommunal (GABI)**
-des animations sur les super pouvoirs de la forêt, et une conférence (16h30-17h30) sur les menaces qui pèsent sur la forêt de Bréviande, proposées par **l'Association des Bois du Canton (ABC)**
-une exposition de sculptures, présentée par **M. SIBUT**

Gratuit

Horaires : 10h-12h et 14h-18h

Organisé par :

Nature Environnement 77



Partenaires



+ Accès à des toilettes PMR
+ Aire de pique-nique

POUR PARTICIPER

Reservation obligatoire : Oui

Seulement pour la promenade ludique animée par Nature Environnement 77
MILLET Ludivine
01.64.71.03.78
ne77.anim@gmail.com

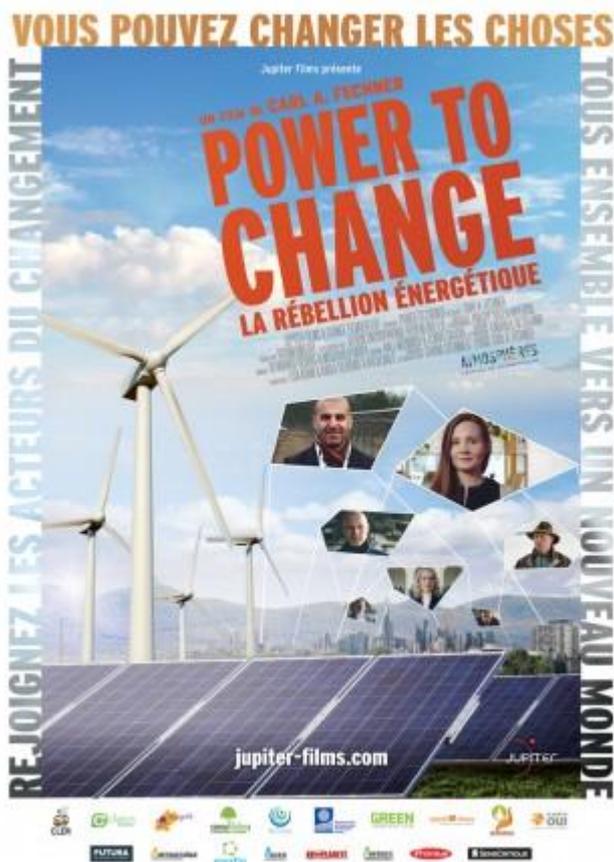
LOCALISATION

Lieu :

La forêt de Bréviande - Route Départementale 346 - 77 240 Vert-Saint-Denis

Itinéraire d'accès :

Entrée de la forêt de Bréviande, sur la Route Départementale 346, 77 240 Vert-Saint-Denis
Melun -> Cesson : entrée à gauche après le club canin
Cesson -> Melun : entrée à droite après la Maison de l'Environnement de Sénart (La Futaie)



**POWER TO CHANGE
LA RÉBELLION ÉNERGÉTIQUE***

CINE-DEBAT

**Proposé par Développement Durable, Notre Avenir
(DDNA)**

**Dans le cadre de la Semaine Européenne du
Développement Durable**

**LE JEUDI 1^{ER} JUIN
A 20h30
Mairie de Cesson
8, route de Saint Leu**

Ce film présente la vision d'un futur où l'énergie est à 100% renouvelable.

Depuis quelques années, des centaines de milliers d'individus font de cette vision une réalité. Précurseurs, inventeurs, visionnaires... ces pionniers de la transition énergétique contribuent, par leurs actions locales, à la révolution énergétique de tout un pays.

Ce film est un plaidoyer pour une mise en œuvre rapide de cette révolution. Chacun d'entre nous, à son échelle, peut devenir un rebelle énergétique.

PARTICIPATION LIBRE

**Documentaire, Allemagne, sortie 2017, durée 90 mn*

Quelques critiques

"Les énergies renouvelables aux mains de citoyens [...] un documentaire étonnant"

Futura Sciences

"Une galerie de portraits revigorants [...] Galvanisant, dans un sens quasi hollywoodien"

Le Monde - Noémie Luciani

"dans la lignée du Demain de Mélanie Laurent et Cyril Dion"

Fiches de Cinéma - D.C.

"Une démonstration passionnante et convaincante "

Journal du dimanche - Al. C.

Portrait



Ludivine MILLET est animatrice nature à Nature Environnement 77. A travers son métier, elle souhaite transmettre son émerveillement pour la nature.

Qui es-tu ? Que fais-tu ?

Angevine et chauvine, je vis actuellement en Seine-et-Marne. Mon poste d'animatrice au sein de Nature Environnement 77, association membre de FNE Ile-de-France, a été créé il y a un an. Je conçois, réalise et anime des interventions en milieux scolaires et périscolaires sur divers thèmes. J'anime aussi des "ateliers familles" afin de créer des moments de partage entre les parents et les enfants et de redécouvrir la nature en s'amusant.

Pour toi, l'éducation et la sensibilisation à l'environnement et à la nature c'est quoi ? Qu'est-ce qui t'a amenée à te tourner vers ce domaine ?

Pour moi, protéger la nature, c'est avant tout apprendre à la connaître et à la regarder différemment. L'éducation et la sensibilisation à la nature et à l'environnement c'est de susciter l'éveil et la curiosité, de redécouvrir la nature qui nous entoure, de prendre conscience de nos responsabilités et de devenir éco-citoyens... par des approches ludiques et pédagogiques.

Si tu pouvais faire 3 vœux pour l'éducation à l'environnement ?

Mon souhait serait que notre société soit moins gouvernée au profit des Hommes mais davantage au profit de l'environnement. (Utopique ?!)

Ton plus beau souvenir ?

Il y a quelques mois, j'ai participé à un stage nature où j'ai notamment réalisé mon premier moulage d'empreinte, un cerf en plus ! Mon plus beau souvenir est l'émerveillement que j'ai ressenti à cet instant-là. Et c'est cet émerveillement que je souhaite transmettre dans mes animations.

Si tu étais un autre animal ? Un cygne pour son élégance

Si tu étais un végétal ? Une passiflore pour la complexité de sa fleur

Un message à faire passer aux lecteurs.trices ?

"Il ne sert de rien à l'homme de gagner la Lune s'il vient à perdre la Terre" François MAURIAC

Rejoignez-nous



Rejoignez-nous

Bulletin d'adhésion

L'adhésion annuelle vous donne accès
à tous les services de l'association.

Nom :

Adhésion annuelle : 20 €

Prénom :

Adhésion moins de 18 ans et personnes aux minima
sociaux : 2 €

Adresse :

Adhésion de soutien à l'association (montant libre)

CP :

Montant total d'adhésion€

Ville :

Chèque à libeller à l'ordre de
France Nature Environnement Seine-et-Marne

Téléphone :

Date :

Portable :

Signature :

Mail :

A retourner à

France Nature Environnement Seine-et-Marne
Maison forestière de Bréviande (RD 346)
77240 VERT-SAINT-DENIS

Votre avis nous intéresse

Vous avez :

- un intérêt particulier, une compétence dans les domaines de la nature, de l'environnement, du développement durable ?
- une expérience, une opinion, un article à partager ?

Contactez-nous

Par mail : ne77@orange.fr

Par téléphone : 01.64.71.03.78

Par courrier :

France Nature Environnement Seine-et-Marne

Maison forestière de Bréviande (RD 346)

77240 Vert-Saint-Denis

Consultez

[Notre Blog](#)

[Notre page Facebook](#)